



Période d'inscription des élèves

Nous débutons la période d'admission et d'inscription le 16 février 2009, pour tous les élèves désireux de fréquenter l'école secondaire les Compagnons-de-Cartier en septembre 2009.

IMPORTANT Procédure à suivre

Vous voudrez bien :

1. Apporter les modifications aux données personnelles apparaissant sur le formulaire d'inscription.
2. Inscrire, si ce n'est déjà fait, la date de naissance des parents devenue obligatoire par le ministère.
3. Signer, inscrire la date et identifier le nom de l'école désirée en bas de page à droite.
4. **Retourner le formulaire au secrétariat de niveau même si votre enfant ne s'inscrit pas à notre école et indiquer en bas de page, dans la case choix de l'école « ne revient pas ». Cela nous assure que vous avez bien reçu l'information.**

Retourner le formulaire complété au plus tard pour le 23 février 2009.

Les élèves inscrits dans nos écoles secondaires

Les élèves qui fréquentent déjà les écoles secondaires de Rochebelle, Les Compagnons-de-Cartier, la polyvalente de l'Ancienne-Lorette, le pavillon Laure-Gaudreault de l'école des Pionniers et l'école des Grandes-Marées s'inscrivent à leur école respective.

Les nouveaux élèves

Les nouveaux résidents sont priés de se présenter au secrétariat de l'école située sur le territoire de leur résidence, avec le dernier bulletin de leur enfant et l'original de son certificat de naissance (grand format).

Les élèves en 6^e année

Les élèves de 6^e année doivent remettre le formulaire de demande d'admission et d'inscription à leur école primaire. C'est la directrice ou le directeur qui acheminera les formulaires à l'école secondaire choisie.

Choix d'une autre école

Les parents des élèves du secondaire peuvent choisir une école de la Commission scolaire autre que celle de l'aire de desserte. Il est obligatoire d'inscrire le nom de l'école désirée sur le formulaire d'inscription (en bas de page à droite).

L'exercice de ce droit ne permet cependant pas d'exiger le transport scolaire.

Choix d'une école dans une autre commission scolaire

Le formulaire d'entente de scolarisation entre les commissions scolaires doit être complété par les parents et doit être remis au secrétariat de niveau avec le formulaire d'inscription. Aucun transport ne peut être exigé.

Pour information supplémentaire

 652-2170

1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e secondaire et adaptation scolaire	→	poste 209
Protic 1-2-3-4-5	→	poste 255
4 ^e et 5 ^e secondaire	→	poste 286

Danielle Grenier
Directrice